

## ANNEXE 3 : UN NOUVEAU PERMIS DE CONDUIRE EUROPEEN

### a) MODIFICATIONS SUR LES CATEGORIES EXISTANTES

**A2.** Cette catégorie limite la conduite d'un titulaire âgé de 18 ans à un deux roues motorisés de moins de 35 kW pendant deux ans. Après une formation de 7 heures, il peut obtenir le permis A (à 20 ans donc).

**B.** Pour le permis le plus répandu, pas de changement notable, sauf en ce qui concerne les remorques. Si le poids total autorisé en charge (PTAC) de l'attelage est supérieur à 750 kg, le poids total roulant autorisé (PTRA) passe de 3,5 T à 4,25 T (il s'agit de la sous catégorie B96).

**B1.** Le poids à vide du véhicule ne doit pas dépasser 400 kg (au lieu de 550 kg précédemment).

**BE.** Il remplace le permis EB, et concerne les attelages dont le PTAC est inférieur à 3,5 T.

Les permis **C, CE, D, DE** sont valables 5 ans et scindent les catégories de poids lourds et les transports en commun.

### b) SIX NOUVELLES CATEGORIES

**AM** Pour les cyclomoteurs de moins de 50 cm<sup>3</sup> et les voiturettes. Équivalente à l'actuel Brevet de Sécurité Routière (BSR). Il n'entre pas dans le régime du permis à points. Il peut être délivré à partir de 14 ans pour la conduite des cyclomoteurs ou à 16 ans pour les voiturettes à l'issue d'une formation de 7 heures débouchant sur l'obtention du BSR.

**A2** Pour les motocyclettes avec ou sans side-car d'une puissance n'excédant pas 35 kW et dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,2 kW/kg. Cette catégorie intermédiaire pour la conduite des deux roues motorisés limite un titulaire de 18 ans aux motos de moins de 35 kW pendant deux ans. Après une formation de 7 heures, il obtient le permis A (20 ans).

**C1** Pour les véhicules automobiles autres que ceux de la catégorie D et D1 dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est compris entre 3,5 T et 7,5 T et qui sont conçus et construits pour le transport de 8 passagers au plus outre le conducteur. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 750 kg.

**C1E** Pour les véhicules relevant de la catégorie C1 attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kg  
Véhicules relevant de la catégorie B attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 T Le poids total roulant autorisé des ensembles de véhicules relevant de la catégorie C1E est inférieur à 12 T.

**D1** Pour les véhicules automobiles conçus et construits pour le transport de personnes comportant, outre le siège du conducteur, 16 places assises maximum et d'une longueur n'excédant pas 8 mètres. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 750 kg.

**D1E** Pour les véhicules relevant de la catégorie D1 attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kg.

## **c) MODIFICATION DE L'ÂGE MINIMUM POUR PASSER CERTAINS EXAMENS DU PERMIS DE CONDUIRE**

### *Catégorie A de la motocyclette*

L'âge d'accès à la catégorie A est progressif de 14 à 24 ans avec des étapes selon la puissance des deux roues motorisées :

- 14 ans minimum pour la catégorie AM (cyclomoteur < ou = à 50 cm<sup>3</sup>),
- 16 ans minimum pour la catégorie A1 (motocyclette < ou = à 125 cm<sup>3</sup>),
- 18 ans minimum pour la catégorie A2 (motocyclette d'une puissance maximum de 35 kW),
- 24 ans minimum pour la catégorie A (toutes les motocyclettes).

**Exception** : un titulaire de la catégorie A2 peut obtenir la délivrance de la catégorie A à 20 ans, à la double condition d'être titulaire de la catégorie A2 depuis au moins 2 ans et d'avoir suivi une formation complémentaire de 7 heures.

### *Catégories C, CE, D et DE du groupe poids lourds*

Les candidats au permis hors cursus professionnel voient les conditions d'âge évoluer puisqu'il faut avoir :

- 21ans (contre 18 ans aujourd'hui) pour les catégories C et CE.
- 24ans (contre 21 ans aujourd'hui) pour les catégories D et DE.

Les candidats en formation professionnelle de conducteur bénéficient des conditions d'âge spécifiques au type de formation professionnelle suivie : formation longue (CAP, BAC pro, titre professionnel) ou courte (FIMO).

## **d) CONDUIRE UN DEUX ROUES DE MOINS DE 50 CM<sup>3</sup>**

Tous les titulaires d'un permis B ont automatiquement le droit de conduire un véhicule de la catégorie AM. Pour la conduite d'un deux roues de moins de 50 cm<sup>3</sup>, la détention d'un permis avec une catégorie nommée AM devient obligatoire pour les jeunes qui atteignent 14 ans à compter du 19 janvier 2013. Pour les autres personnes, la situation actuelle perdure sans démarche particulière.

La catégorie AM (cyclomoteur de moins de 50 cm<sup>3</sup> et voiturette) remplace l'actuel brevet de sécurité routière (BSR) et peut être obtenue dès l'âge de 14 ans (conduite d'un cyclomoteur) ou de 16 ans (conduite d'une voiturette) après le suivi d'une formation de 7 heures.

### 3 situations se présentent :

Les personnes âgées de 14 ans révolus peuvent obtenir cette catégorie, à condition de :

- réussir une épreuve théorique sanctionnée par la délivrance de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>e</sup> niveau ou par l'attestation de sécurité routière (ASR),
- suivre une formation pratique (payante) d'une durée de 7 heures dont l'organisation est confiée aux écoles d'enseignement à la conduite, ou à des associations d'insertion ou de réinsertion sociales agréées par le préfet.

Les personnes nées après le 31 décembre 1987 continuent à conduire un cyclomoteur avec leur BSR (ou permis B). La possession du BSR (original ou duplicata) suffit pour obtenir la première délivrance d'un permis de conduire doté de la seule catégorie AM.

Les personnes nées avant le 31 décembre 1987 peuvent conduire un cyclomoteur de moins de 50 cm<sup>3</sup> ou une voiturette sans formalité particulière, qu'elles soient ou non titulaires du permis de conduire.

**Attention** : cette catégorie spécifique (AM) n'entre pas dans le champ du permis à points.